

# École élémentaire Louis PERGAUD - REGLEMENT INTERIEUR

## 1- Admission et inscription

L'admission à l'école primaire a lieu dans le cadre de l'obligation scolaire et concerne tous les enfants d'au moins 3 ans dans l'année civile. Elle s'effectue sur présentation des pièces suivantes : le certificat de radiation délivré par le directeur de l'école fréquentée précédemment, le livret de famille, le carnet de santé attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires pour son âge.

## 2- Fréquentation scolaire :

Les heures d'entrée et de sortie sont fixées comme suit :

**Matin : 8h30 - 11h45**

**Après-midi : 13h45 - 16h30 (lundi-mardi-jeudi-vendredi)**

Les enfants sont accueillis par l'enseignant de service à **8h20 le matin** et **13h35 l'après-midi** au portail de la cour du bas.

**Pour des raisons de sécurité, le portail sera fermé à clé à partir de 8h30 le matin et 13h45 l'après-midi. En cas de retard, il faudra aller sonner à l'interphone rue Saint-Thudon. Les élèves retardataires devront être conduits jusqu'à leur classe par un adulte.**

Il est demandé aux enfants et aux parents de ne pas pénétrer dans l'école après la sortie sans autorisation.

**Toute absence doit être signalée, dans les plus brefs délais, au directeur par téléphone et justifiée ensuite par écrit à l'enseignant.**

La fréquentation scolaire étant obligatoire dès l'âge de 3 ans, les absences pour raison familiale ou départ anticipé en congés ne sauraient revêtir qu'un caractère tout à fait exceptionnel.

À partir de 4 demi-journées d'absence non justifiée dans le mois, les responsables légaux seront convoqués et un dossier d'absentéisme sera constitué.

## 3- Surveillance et sécurité des élèves :

La responsabilité des enseignants s'arrête à l'enceinte de l'école, dans l'horaire indiqué ci-dessus. Il convient donc que les parents veillent à reprendre leur (s) enfant (s) le plus rapidement possible, à 11h45 et 16h30 ou qu'ils s'assurent que leur (s) enfant (s) rentre (nt) par ses (leurs) propres moyens à la maison, dans des conditions de sécurité optimum. Tout enfant restant seul après la sortie sera conduit à la cantine ou à la garderie.

L'entrée dans l'école se fait uniquement par le portail de la cour du bas.

Si un élève doit quitter l'école avant l'heure de sortie (médecin, dentiste, orthophoniste,...), les parents (ou un adulte qui aura préalablement été présenté à l'enseignant ou au directeur) doivent venir le chercher dans la classe.

## 4- Vie scolaire :

L'école n'est pas responsable de la perte des objets apportés par les enfants. Il est donc conseillé aux familles d'éviter les vêtements fragiles ou coûteux et les bijoux. **Les élèves n'apporteront pas de jeux ni de ballons (ceux-ci seront fournis par l'école).** L'utilisation d'un téléphone portable par un élève est interdite.

Afin d'éviter les pertes et les échanges, tous les vêtements que l'enfant peut enlever doivent être marqués à son nom.

Rendez-vous parents/enseignants : il convient d'en faire la demande par écrit au minimum deux jours avant la date souhaitée (feuille libre ou cahier de liaison).

Anniversaire : Il est de tradition (mais pas obligatoire) que l'enfant qui fête son anniversaire le marque dans la classe. Dans ce cas, limiter le nombre de bonbons à 1 ou 2 par élève.

## 5- Intervenant dans l'école :

L'enseignant assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires. Ceci n'implique cependant pas sa présence à tous les instants auprès de chaque élève. Ainsi peut-il confier l'animation d'un groupe d'élèves à un intervenant extérieur (ATSEM, parent ou animateur agréé).

## 6- Respect de la laïcité :

Conformément aux dispositions de l'article L.141.5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves et les adultes manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

## École élémentaire Louis PERGAUD - REGLEMENT INTERIEUR

### 7- Stationnement :

Nous vous rappelons que les places pour personnes handicapées aux abords de l'école ne doivent être utilisées que par les véhicules possédant une carte prévue à cet effet.

### 8 - Hygiène et santé :

Les parents voudront bien signaler le plus rapidement possible les maladies contagieuses dont sont atteints leurs enfants.

Les médicaments seront administrés aux enfants uniquement dans le cadre d'un P.A.I. (protocole d'accueil individualisé).

Dans l'intérêt de tous, il est souhaitable que l'élève arrive à l'école dans un bon état de santé. Un état de propreté de l'enfant et de ses vêtements est exigé (par exemple la chevelure doit être impérativement exempte de poux).

Les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'école (y compris dans la cour).

Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires et sur la cour.

#### Protocole sanitaire :

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur.

A.....le.....

Signature des parents :